



Probleme de coefficient et de salaire

Par **filledu91**, le 18/11/2011 à 12:46

Bonjour,

Je suis actuellement employé dans un centre esthétique depuis le début de l'année. J'ai débuté mon contrat en CDI suite à un contrat BP par alternance qui s'est terminé sans solde tout compte.

Je me suis aperçue il y a quelques mois que le coefficient et le salaire brut qui apparaissent sur ma fiche de salaire sont différents de ceux indiqués sur mon contrat CDI, et sont inférieurs.

J'en ai donc fait part à ma gérante, qui m'a répondu que les fiches de paye n'étaient révisées qu'une fois par an.

Je souhaiterais savoir si ma gérante est dans son bon droit, et dans le cas contraire quels sont les recours que je peux envisager.

Merci par avance.

Par **pat76**, le 18/11/2011 à 16:35

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous la mettez en demeure de vous payer le salaire qui vous est dû au visa des

clauses de votre contrat.

Vous précisez qu'elle devra vous verser le rappel des salaires qui n'ont pas été payés avec le coefficient d'indiqué sur votre contrat.

Vous indiquez que si vous n'avez pas été payé de ce qui vous est dû dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous demanderez au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail.

Vous avez pris connaissance de la grille salariale de votre convention collective?

Par **filledu91**, le **20/11/2011** à **21:41**

Bonsoir Pat76,

Merci beaucoup pour votre réponse, non je n'en n'ai pas pris connaissance mais je m'en aviserais.

Je suivrais donc votre conseil pour l'envoi du recommandé.

Peut être, pourriez vous me renseigner de nouveau, je souhaiterais savoir si ma gérante est dans l'obligation, de faire signer un avenant à ses employés en cas d'heures supplémentaires.

Merci, par avance.

Par **pat76**, le **21/11/2011** à **18:22**

Bonjour

Elle n'est pas obligée de vous faire signer un avenant si vous êtes en CDI à temps complet.

Par contre, le nombre d'heures supplémentaires que vous effectuerez devra vous être payé ou donnera lieu à un repos compensateur.

L'employeur peut demander à ce que vous fassiez des heures supplémentaires car il a droit à un contingent d'heures supplémentaires et un refus de votre part sera considéré comme une faute pouvant donner motif à licenciement.

Vous êtes à temps complet ou partiel?

Pour le nombre d'heures supplémentaires que votre employeur peut vous faire effectuer dans l'année, voyez votre convention collective.